



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20240614-DM-2024-058-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

Publication : 19/06/2024

N°DM-2024-058

DECISION DU MAIRE

OBJET : Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre – Effraction au dépôt des services techniques

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant que le 4 mars 2024, une tentative d'intrusion a eu lieu au dépôt des services techniques,

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme total de 2396.18 € HT conformément au devis établi par les services techniques de la commune de Chazelles sur Lyon,

Considérant que la compagnie GROUPAMA, assureur de la commune propose une indemnisation d'une montant de 849.07 € en règlement définitif de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter.

Décide :

- ***d'accepter*** le règlement du sinistre par la société GROUPAMA d'un montant de 849.07 € (Huit cent quarante-neuf euros et sept centimes).
- ***d'encaisser*** la recette sur l'article budgétaire 75888.
- ***de rendre compte*** au conseil municipal de la présente décision.
- ***de dire*** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 14 juin 2024.

Le Maire,
Pierre VERICEL

